

RÈGLEMENT FINANCIER

Comment inscrire son enfant à La Petite Ecole?

Il suffit de régler les frais d'inscription annuels (40,000 THB). Le règlement, s'il est accompagné du formulaire d'inscription, fait office d'inscription à La Petite Ecole. Les sommes peuvent être versées :

a) Par chèque à l'attention de La Petite Ecole Bangkok (merci de mentionner le numéro de facture ou le nom de famille au dos du chèque),

b) Par virement sur notre compte (merci de mentionner le numéro de facture ou le nom de famille dans la référence du virement), dont voici les coordonnées :

Nom du bénéficiaire : La Petite Ecole Bangkok Co., Ltd.

Nom de la banque : Kasikornbank Public Company Ltd - Branche : Suan Plu

Numéro de compte : 022-8-75119-7 - SWIFT: KASITHBK

c) En liquide (un reçu sera délivré).

Les frais d'inscription (40,000 THB)

Les frais d'inscription sont fixés à 40,000 THB.

Ils sont dus en totalité lors de l'inscription, même en cas d'arrivée en cours d'année scolaire.

Une fois la place de l'enfant confirmée par l'école, les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'annulation. Aucun prorata ne sera accordé en cas de départ en cours d'année scolaire.

Les frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent les activités en classe et les sorties scolaires organisées par l'école.

Ils sont dus en totalité avant le 20 août 2019 pour le premier trimestre 2019/2020, avant le 20 décembre 2019 pour le deuxième trimestre et avant le 20 mars 2020 pour le troisième trimestre.

Des pénalités de retard de 2% peuvent s'appliquer en cas de retard de moins d'un mois, suivis de pénalités de 1% par mois de retard subséquent. Les familles qui se retrouvent en situation de retard de paiement sont priées de contacter l'école.

Départ de l'école en cours d'année scolaire

Les frais de scolarité seront remboursés dans leur totalité uniquement dans le cas où l'annulation est communiquée à la Petite Ecole au minimum 30 jours avant le début du trimestre.

En cas de départ de l'enfant en cours d'année scolaire, les parents doivent donner un préavis 30

RÈGLEMENT FINANCIER

jours à l'avance. Si le préavis est donné 30 jours avant que le nouveau trimestre ne commence, il n'y aura aucun frais pour le trimestre à venir. Si le préavis est donné moins de 30 jours à l'avance, des frais de scolarité s'appliqueront sur les semaines non couvertes par le préavis.

Exemple : Si l'enfant doit partir le 1er avril et que le préavis est donné le 1er mars, aucun frais de scolarité ne s'appliquera pour le troisième trimestre. Si l'enfant doit partir le 1er avril et que le préavis est donné le 8 mars, une semaine de frais de scolarité s'appliquera. Si l'enfant doit partir le 1er avril et que le préavis est donné le 25 mars, 3 semaines de frais de scolarité s'appliqueront.

Si le trimestre a déjà commencé, les frais de scolarité s'appliqueront pour les semaines qui ont effectivement été passées à l'école ainsi que pour les semaines non couvertes par le préavis.

Exemple : Si l'enfant doit partir le 1er mai et que le préavis est donné le 1er avril, seuls les frais normaux de scolarité s'appliqueront (du 1er avril au 1er mai). Si l'enfant doit partir le 1er mai et que le préavis est donné le 15 avril, les frais normaux de scolarité s'appliqueront pour la période où l'enfant a étudié (du 15 avril au 1er mai), ainsi que les frais pour la période non-couverte par le préavis (du 1er au 15 mai).

Tarif paiement anticipé

Nous avons mis en place un tarif paiement anticipé : si les parents le souhaitent, ils peuvent régler la totalité des frais annuels de l'année scolaire qui vient. Si les parents ou les sociétés règlent la totalité des frais annuels avant le 30 juin 2019, ils bénéficient alors du tarif paiement anticipé. Cependant, en cas de départ en cours d'année, le remboursement se fera sur la base du tarif normal.

Listes d'attente

L'école se réserve le droit d'ouvrir des listes d'attente lorsqu'il y a trop d'inscrits pour le nombre de places disponibles. Afin de réserver une place en liste d'attente, la Petite Ecole demande aux familles de régler les frais d'inscription (40,000 THB) uniquement. Une facture sera émise après réception du formulaire d'inscription. Les dossiers sont classés par ordre de paiement des frais d'inscription.

Si l'école est dans l'incapacité de donner une place à un enfant placé en liste d'attente, elle propose à la famille un remboursement de l'intégralité des sommes versées. La famille peut refuser afin de conserver sa place sur liste d'attente pour l'année en cours et/ou l'année suivante.

A tout moment, lorsque l'enfant est en liste d'attente, la famille peut retirer son dossier et se faire rembourser la totalité des sommes versées.

Lorsqu'une place est confirmée pour un enfant jusqu'alors en liste d'attente, si la famille refuse la place, l'école conservera des frais administratifs de 10,000 THB (et remboursera donc 30,000 THB), sauf si ce refus se fait au moins trois mois avant la date prévue de rentrée de l'enfant. Dans ce dernier cas, l'ensemble des frais avancés seront remboursés.